

LES REGLES DE DEONTOLOGIE

S'APPLIQUANT A L'ACTIVITE D'INFORMATION PROMOTIONNELLE

Ces règles de déontologie s'appliquent à **toute personne exerçant chez sanofi-aventis France une activité d'information promotionnelle et toute personne les accompagnant dans le cadre de cette activité**. Elles reprennent les exigences de la Charte de l'Information Promotionnelle et du référentiel de certification en vigueur.

① Comportement de la personne exerçant une activité d'information promotionnelle

- Je suis soumis au secret professionnel et je ne révèle rien de ce que j'ai pu voir ou entendre dans les lieux où j'exerce mon activité.
- J'ai un comportement discret dans les lieux d'attente, je ne perturbe pas le bon fonctionnement de l'établissement et je n'entrave pas la dispensation des soins (limitation des conversations entre professionnels, utilisation du téléphone portable, tenue vestimentaire adéquate).

② Information délivrée sur les médicaments présentés

- Je m'abstiens de dénigrer les spécialités des entreprises concurrentes y compris les médicaments génériques et bio-similaires.

③ Remontée d'information

- Je remonte dans les 24h au département Pharmacovigilance toute information recueillie auprès du professionnel de santé relative à la pharmacovigilance et autres vigilances et à un usage non conforme au bon usage du médicament (utilisation hors AMM).
- Je remonte dans les 24h au département Qualité Produits toute information recueillie auprès du professionnel de santé relative à un défaut qualité concernant l'un des médicaments Sanofi.

④ Recueil d'informations sur les professionnels visités

- Je rappelle au professionnel de santé visité au travers de la mention inscrite sur la fiche posologique qui lui est remise les moyens mis à sa disposition pour s'exprimer auprès de sanofi sur la qualité de l'activité d'information promotionnelle.

⑤ Interdiction de remise d'échantillons

- Je ne remets aucun échantillon de spécialités pharmaceutiques (qu'elles soient prises en charge ou non), de dispositifs médicaux, de produits cosmétiques et de compléments alimentaires.

LES REGLES DE DEONTOLOGIE

S'APPLIQUANT A L'ACTIVITE D'INFORMATION PROMOTIONNELLE

⑥ Organisation des visites aux professionnels de santé

- Je m'assure que mon interlocuteur a une parfaite connaissance de mon identité, de ma fonction chez sanofi.
- Je me renseigne auprès des professionnels de santé afin de connaître les règles d'organisation des rencontres édictées par le professionnel (horaire, durée, fréquence, lieu) ainsi que les conditions d'accès et de circulation au sein des différents lieux d'exercice et je les respecte.
- Lors d'une visite accompagnée, je m'assure de recevoir l'assentiment du professionnel de santé visité et qu'il a une parfaite connaissance de l'identité et de la fonction de mon accompagnateur.

Dans le cadre de visites en établissements de santé,

- Je porte un badge professionnel (ou celui fourni par l'établissement visité).
 - J'applique les règles suivantes par défaut :
 - ➔ Je n'accède qu'aux structures à accès restreint qu'avec l'accord préalable des responsables des structures concernées à chaque visite.
 - ➔ Je ne rencontre les personnels en formation qu'avec l'accord préalable du cadre responsable ou cadre de la structure.
 - ➔ Je ne rencontre les internes qu'en présence ou avec l'accord préalable du praticien qui les encadre.
 - ➔ Je ne recherche pas de données spécifiques (consommation, coût...) propres aux structures internes et aux prescripteurs.
- Le cas échéant, j'applique les règles propres de l'établissement qui m'ont été communiquées.

⑦ Interdiction de remise de cadeaux et d'avantages et ses exceptions

- Je n'utilise aucune incitation pour obtenir un droit de visite ni offrir à cette fin aucune rémunération ou dédommagement.
- Je ne peux proposer ou remettre de cadeaux en nature ou en espèces et je ne peux non plus répondre à d'éventuelles sollicitations dans ce domaine.
- Je peux seulement remettre, proposer ou faciliter l'octroi d'invitations à une manifestation professionnelle, promotionnelle ou scientifique.
- Je peux offrir un repas à un professionnel de santé que s'il répond à l'une des conditions suivantes :
 - ➔ Le repas fait l'objet d'une convention d'hospitalité dans le cadre d'une manifestation professionnelle, promotionnelle ou scientifique.
 - ➔ Le repas se fait sans anticipation, le même jour que la visite, en lien avec la visite auprès du professionnel de santé, pas le soir (dîner).